

Le

SEINE

FO *la force syndicale* **DGFIP** 77

&

MARNAIS

N° 2 - JUIN 2014

LE VERSEMENT DES PRIMES NE COMPENSE PAS LES PERTES CUMULÉES DE POUVOIR D'ACHAT

Secrétaire
départementale :

Evelyne FRISCH

Secrétaire
départemental
adjoint :

Marie-Laure
DIEULESAINT

Thierry BOSSUT

Trésorier :

Christophe
DESANGIN

Tresorière
adjointe :

Léonide TUERNAL

Michael THERREY

Jean-François LEGER

La **Garantie Individuelle de pouvoir d'achat (GIPA)** 2014 sera versée avec la paye de juin, tout comme la **prime d'accueil** (activité 2013) et **l'acompte de la prime de rendement de la filière fiscale**.

Concernant la **prime de d'intéressement 2014**, la Direction Générale a indiqué que cette prime collective de performance s'élèvera cette année à **120 € bruts** et sera versée avec le **traitement d'Août 2014**.

Le syndicat **F.O.-DGFIP** constate que cette prime sera malheureusement **inférieure à celle de l'année précédente (150 €)**.

Le syndicat **F.O.-DGFIP** dénonce cette régression qui considère que les agents des Finances Publiques seraient collectivement responsables de ne pas avoir rempli correctement les objectifs fixés.

Pour le syndicat **F.O.-DGFIP**, c'est oublier que les agents des Finances publiques subissent chaque jour davantage les effets perniciose de la politique de Modernisation de l'Action Publique qui se caractérise par **moins d'effectifs** et **moins de moyens budgétaires** et **dégrade totalement l'exercice normal des missions**.

C'est aussi oublier qu'elle ne constitue en rien une réponse adaptée à la baisse continue du pouvoir d'achat.

RETROUVEZ TOUTE L'ACTUALITÉ
DEPARTEMENTALE ET DES INFORMATIONS
COMPLEMENTAIRES SUR :

<http://www.fo-dgfip-sd.fr/077/>

INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISES (IFSE) : ATTENTION DANGER !

Le décret créant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises (IFSE) qui a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet pour tous les fonctionnaires de l'Etat a été publié le 22 mai 2014.

Ainsi le nouveau régime indemnitaire sera applicable de plein droit à l'ensemble des fonctionnaires, sauf exceptions,

à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ce régime indemnitaire tend, soi-disant, à valoriser l'exercice des fonctions via la création d'une indemnité principale, versée mensuellement.

L'IFSE EST EXCLUSIVE DE TOUT AUTRE RÉGIME INDEMNITAIRE

Celle-ci est exclusive, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature et repose,

d'une part sur une formalisation précise de critères professionnels,

d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

A cela s'ajoute un complément indemnitaire annuel optionnel versé en fonction de l'engagement professionnel et la manière de servir.

Le montant de cette indemnité

est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions, réparties au sein des différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

→ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

→ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

→ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Le versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est mensuel

Pour le syndicat **F.O.-DGFIP**, le plafonnement de l'IAT pour les adjoints administratifs et les personnels sociaux était certes une mesure nécessaire et urgente mais elle ne justifie pas la mise en œuvre d'un nouveau régime indemnitaire déconnecté du grade et ne garantissant pas le maintien et la progression du niveau de primes dans l'avenir.

UNE GARANTIE DE RÉMUNÉRATION D'UN AN SEULEMENT

Sans oublier que le maintien de la rémunération n'est conservé que durant un an après l'intégration dans ce nouveau système.

Encore une fois, au prétexte de supprimer la PFR (**que n'avaient pas les agents de catégorie C**), la ministre fait le choix du passage en force et refuse d'entendre les légitimes revendications des fonctionnaires.

Le syndicat **F.O.-DGFIP** a dénoncé à maintes reprises la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire qui obéit à une logique d'individualisation des rémunérations.

L'INDIVIDUALISATION AFFAIBLIT LA FONCTION PUBLIQUE

Avec ce nouveau régime indemnitaire, le gouvernement affaiblit un peu plus la Fonction Publique statutaire et développe la Fonction publique d'emploi. C'est l'emploi occupé qui va déterminer le classement indemnitaire.

Il y a de quoi être fortement inquiet pour l'avenir dans le cadre des réunions sur les parcours professionnels, carrières et rémunérations sur le statut général et les statuts particuliers, quand on se rappelle que le rapport Pêcheur encourage les cadres professionnels interministériels et inter fonctions publiques

La fonction publique statutaire de carrière est clairement menacée !

Pour le syndicat **F.O.-DGFIP**, l'urgence c'est :

- ➔ La revalorisation immédiate de 8 % de la valeur du point d'indice et l'attribution de 50 points d'indice uniforme
- ➔ La création de parcours de carrière motivant pour les agents et maintenant une attractivité de l'emploi public
- ➔ L'intégration des primes dans le traitement.
- ➔ La mise en œuvre d'une action sociale performante
- ➔ Le maintien du statut général et des statuts particuliers de corps

Pour le syndicat **F.O.-DGFIP 77** :

Le décret qui prévoit cette prime remplace la prime de fonction et de résultat qui n'a jamais été mise en place pour la DGFIP.

Nous demandons que ces changements dans les régimes indemnitaires cessent afin de permettre à l'ensemble des agents d'avoir une vision à moyen et long terme de l'évolution de leur carrière dans ce domaine.

LE SYNDICAT **F.O.-DGFIP** REVENDIQUE LE MAINTIEN DU QUOTIENT FAMILIAL

Le syndicat **F.O.-DGFIP** est totalement opposé au principe d'une individualisation de l'impôt sur le revenu qui reviendrait à nier ce que sont, le plus souvent dans la réalité, les couples et les familles, c'est-à-dire des espaces de solidarité, des espaces de mutualisation des ressources au sein desquels la participation aux charges communes se fait en proportion des possibilités de chacun.

La familiarisation de l'impôt sur le revenu et donc le maintien des quotients se justifient pour des raisons de justice fiscale et sociale, les quotients

permettant en effet aux foyers fiscaux qui ont des niveaux de vie avant impôts identiques d'être assujettis au même taux d'imposition.

Cette individualisation passerait notamment par la suppression du quotient familial

Créé par la loi des finances de 1946 afin de favoriser la natalité, le quotient familial est lui aussi en débat car contesté pour sa participation à la perte de progressivité de l'impôt sur le revenu.

Si le syndicat **F.O.-DGFIP** ne considère pas illégitime l'abaissement de son plafond

ou la révision de certaines de ses modalités, **il est important que le quotient familial demeure.**

Supprimer le quotient familial reviendrait à sanctionner la cellule familiale par rapport aux couples ou aux célibataires. Cela se traduira par une perte de niveau de vie importante pour une grande majorité des ménages (familles monoparentales, familles nombreuses et familles de la classe moyenne) qui ne sera pas, dans le contexte actuel, compensée par la politique familiale.

De plus, pour le syndicat **F.O.-DGFIP**, l'argument selon lequel

il faudrait supprimer le quotient familial au motif qu'il ne bénéficie pas aux ménages les plus pauvres est un argument fallacieux car ces ménages ne sont déjà pas impossibles : la fiscalité ne peut pas plus aider ces ménages qu'en ne les imposant pas !

Ce qui n'interdit pas les aides ciblées par des politiques adaptées.

Le quotient familial n'est qu'un des outils de la politique familiale qui en compte d'autres qui visent quant à eux à assurer la redistribution verticale (par l'intermédiaire des prestations sous condition de ressources)

LA DIRECTION GÉNÉRALE DOIT REVOIR SA COPIE

Le projet de mouvement général et de 1^{ère} affectation de la catégorie B vient de paraître.

Il fait ressortir un déficit de 1362 agents

Cette situation est la plus catastrophique de ces dernières années à la DGFIP :

→ dans la filière gestion publique 758 emplois sont vacants : **523** en province / **235** en Ile de France

→ dans la filière fiscale 480 emplois sont vacants : **380** en province / **100** en Ile de France

→ dans la filière informatique 124 emplois sont vacants

L'intersyndicale lance une nouvelle pétition.

Elle est sur notre site. Imprimez la et faites la circulez autour de vous !

Une pétition, cela ne coûte rien, qu'un peu d'encre !

LES ÉLECTIONS AURONT LIEU LE 4 DÉCEMBRE PROCHAIN

Notre section **F.O.-DGFIP 77** a toujours défendu :

Les agents de Seine et Marne

Les missions de la DDFIP 77

Le réseau départemental

De façon constructive et efficace sans opposition systématique.

→ Si vous partagez cette vision du syndicalisme, n'hésitez pas à nous contacter !

→ Si vous souhaitez apporter votre soutien et vous présenter sur nos listes n'hésitez pas à nous contacter également !

Vous pouvez, à tout moment, consulter notre site pour nous joindre :

<http://www.fo-dgfip-sd.fr/077>

MOBILISONS-NOUS !

CONTACT

NOM : PRENOM:

ADRESSE :
.....
.....

Tel : Mel :

- Souhaite recevoir les informations de **F.O.-DGFIP 77**
- Souhaite être contacté(e) par **F.O.-DGFIP 77**
- Souhaite adhérer à **F.O.-DGFIP 77**

Coupon à retourner à **F.O.-DGFIP 77 - Trésorerie de La Ferté Sous Jouarre**
31, rue Pierre Marx BP 42 - 77260 LA FERTE SOUS JOUARRE